L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
No. 81, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Dix piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille de campagne et publiée trois fois par semaine, payable d'avance pour toute l'année, les [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera accepté que avec quelques comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, au moins un mois avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $50; les Bureaux, Compagnies d'Assurance et autres compagnies publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, $60. Ces abonnements sont payables d'avance.

Les avis des [illegible] aux avis est limité [illegible] carrés par [illegible] trois fois par semaine.

Les ANNONCES de mariages et de décès, les avis pour appeler l'attention du public à des ventes de meubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de sociétés, &c. &c. devront être payées d'avance comme annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par ordre [illegible] payeront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire de l'abonné à l'année, telles que vente [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves, [illegible] &c. seront portées en compte séparément aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucun ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison, payeront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A LOUER.

A LOUER—Une maison à une étage composée de six appartements, située rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe. S'adresser à la maison située au coin des rues Dumaine et Dauphine. 16 jan—1m

A LOUER PRESENTEMENT—Le Magasin No. 54, rue Toulouse, vis-à-vis la Banque des Citoyens, et un grand Magasin de dépôt, situé au fond de la cour. Il y a un [illegible] pour entre [illegible].
R. BRUGIER,
29 nov No. 9, rue St Louis.

A LOUER—Trois maisons en briques dans la rue Madison. Pour les conditions, s'adresser à JACOB HART.
20 nov 26, rue Conti

A LOUER jusqu'au 1er octobre 1840, et à un prix réduit—Une maison à deux étages, [illegible], située dans la rue du Port [illegible] la rue Casacalvo. S'adresser [illegible] Douane. 12 j—10–3m

R[illegible] 30 caisses tabac [illegible] manufacturé no 1 et 2.
19 jan LAYET & AMELUNG, 17 Commune

CHARRUES—200 de Maysville no 1 et 2, arrivées [illegible] et propres à une sucrerie, [illegible] LAYET & AMELUNG, 17 Commune.

GRAISSE—800 barils lard en feuil [illegible]; graisse [illegible] 200 barils à vendre par [illegible] LAYET & AMELUNG, 17 Commune

PIASTRES Mexicaines—1500 à vendre par [illegible] O. H. MIESAGAES 45 rue Bienville

HUILE DE TANNERIE—10 barils excellente qualité, à vendre par
10 jan KIDDER & HEAD, 99, Camp.

ACIER D'ALLEMAGNE à vendre, 40 pierres [illegible] de Cologne, à vendre par
F. G. GOERGEN & CO.

ABSYNTHE SUISSE—100 caisses véritable, de [illegible] à vendre par
F. G. GOERGEN & CO.

GENIEVRE DE HOLLANDE—20 pipes dans le magasin de la Douane, à vendre par
F. G. GOERGEN & CO.

VIN DU RHIN des meilleurs crus, bel assortiment, à vendre par
F. G. GOERGEN & CO.

CHAMPAGNE—200 paniers en bouteilles d'une pinte et d'une demi pinte, marque du Duc de [illegible] en débarquement du navire Granville, à vendre par
10 jan F. G. GOERGEN & CO.

RAISINS—100 caisses [illegible] et [illegible] caisses [illegible] à vendre par N. F. COMLY,
[illegible] 97, Camp.

ACADEMIE D'ESCRIME.

M. WM. DAUPHIN, a l'honneur d'informer respectueusement ses amis et le public qu'il a ouvert un [illegible] lundi 13 janvier, chez M. G[illegible] rue de Orléans. Les personnes qui désireraient prendre des leçons sont invitées à s'adresser à St. Tammany, ou à lui même à la Bourse St. Louis, depuis 10 heures jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Il espère que les jeunes gens s'empresseront de se livrer à son exercice, qui est à la fois [illegible] et le maintien qui distingue un jeune homme bien élevé.

La salle sera ouverte les lundi, Mercredi et vendredi depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
Prix $15 par mois. 6j—1m

UN Français (Violon) qui a fait danser à [illegible] diverses sociétés pendant plusieurs années, [illegible] à cet égard à Messrs. les pères de familles et autres de la Nouvelle-Orléans, il peut aussi faire danser toute une soirée, une réunion d'une cinquantaine de personnes et diriger en même temps les quadrilles les plus à la mode aujourd'hui à Paris. Il sera très modéré dans ses prix.

Au besoin il procurera 3 ou 4 musiciens jouant de divers instruments.

S'adresser à Hipte. Dubuc, encoignure des rues du Camp et Julie.

NOTA—Il a à vendre, avec sa boîte fermant à clef, une bonne [illegible] en violoncelle, prix modéré.
25 déc—2t—2m

NOUVEAUTES POUR BALS.

MRS. BINOCHE FRERES viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un assortiment complet d'articles de bals, robes, fichus, [illegible], gants, &c.
Rue Royale, encoignure Toulouse. 11 jan—1t

LA société existant sous la raison DEPOUILLY FRERES & Co. pour l'exploitation d'un moulin à plâtre est dissoute d'un commun accord à partir du [illegible] décembre 1839, toutes les réclamations à [illegible] de l'établissement à partir de ce jour devront être présentées à J. Depouilly jeune, gérant dudit établissement.

Messrs. Depouilly Frères rappellent à Messieurs les entrepreneurs qu'ils ont toujours du plâtre [illegible] à leur disposition, à des prix au-dessous du [illegible] et tant supérieur en qualité. Ils font aussi [illegible] qu'ils ont fait construire une machine à [illegible] le plancher (planing machine), et sont à la disposition des personnes qui voudront leur [illegible] de bois à faire à façon [illegible], et ayant un avantage sur les autres moulins de ce genre, [illegible] [illegible] à l'acquéreur et de tous [illegible] Ils osent espérer qu'ils la confiance que [illegible] entrepreneurs et négociants ne deviendront [illegible] ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour satisfaire aux demandes sous tous les rapports.

S'adresser pour plâtre ou plancher, rue Conti, chez M. Depouilly aîné, ou à J. Depouilly jeune, moulin, encoignure Urquhart et Marigny, rail road Pontchartrain.
11 jan—1m DEPOUILLY FRERES.

S. J. SYLVESTER, Courtier d'Actions et de Change à New York, a l'honneur d'informer ses amis et ses correspondants qu'il a transféré son bureau No. 22 Wall street et 130 Broadway à New York où il est établi depuis 15 années, et qu'il n'a pas d'autres bureaux, ni dans cette ville ni [illegible].

Il vaque aux affaires du change dans toutes leurs branches, vend et achète des actions et autres fonds publics, la monnaie étrangère d'or et d'argent, de [illegible] au taux ordinaire et avec exactitude, les traites et billets des Etats Unis ou Canada [illegible].

Il délivre constamment des traites de 5 L. st. à [illegible] pour toutes les parties de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et du pays de Galles, et donne [illegible] les plus hauts prix des lettres de change, et billets de la Banque d'Angleterre.

[illegible] aux communications écrites [illegible] communications verbales, on adresse S. J. Sylvester 130 Broadway ou 22 Wall street New York. 14 jan—1m

HYDROCONIONS ou appareils pour bains de [illegible] de vapeurs, à vendre par le soussigné. [illegible] sur la demande des [illegible] les plus influents de la Nouvelle-Orléans, M. [illegible] avait formé un établissement de bains de vapeur [illegible] au moyen d'un appareil déjà connu, [illegible] l'expérience lui a appris à mouvoir [illegible] a rendu l'emploi tellement facile, que le [illegible] le moins intelligent peut le mettre en service [illegible] moyen duquel il a obtenu les résultats [illegible] favorables dans l'intérêt des personnes confiées à ses soins. C'est par ce moyen qu'il a pu rendre [illegible] inespérée des malades atteints de la goutte, [illegible] de toute nature, tumeurs, maladies [illegible] psoriques, dartreuses, &c. Avec cet appareil on peut administrer des bains médicaux de [illegible] vapeur et remplacer les bains ordinaires [illegible] qu'on n'obtient pas par ces derniers. Ces appareils sont indispensables dans un ménage [illegible] dans les grands établissements, [illegible] pensions, hôpitaux, &c.

M. Gicquel étant à la veille [illegible] pour France, offre de traiter de ses appareils [illegible] à son intelligence à Paris, il donnera sur les [illegible] de les mettre en activité tous les renseignements nécessaires, et connaissance des certificats [illegible] des sociétés savantes qui ont été appelées à donner leur opinion sur ce mode [illegible] répandu en France, Allemagne [illegible].

M. Gicquel offre également de traiter de son fond de cabinet de lecture, auquel il a joint toute espèce [illegible] de barreau. GICQUEL,
Enc. Bourbon et Ste Anne.

[illegible] Mme Gicquel ne part pas, et les bains sont [illegible] continués comme précédemment. 14

LES soussignés se sont aujourd'hui associés pour [illegible] entreprise en général des toitures [illegible] dans [illegible] avis à leurs amis et au public [illegible] à vendre un grand assortiment d'ardoises [illegible] zinc, &c., à des prix très modérés, en quantités à la convenance des acheteurs; dalles et conduits en tout genre; ils font toute espèce de toiture et les réparent. Les ordres devront être déposés au bureau, No. [illegible] rue des Remparts, entre celles St Louis et Toulouse, et l'on peut être assuré qu'on mettra du [illegible] à les exécuter.

N. B. Ils achètent aux prix les plus élevés de la place du vieux cuivre et du plomb.
LYALL & DAVIDSON.

[illegible] janv—6

AVIS—Le public est prévenu de ne point accepter [illegible] billets tirés par le soussigné, ordre de Jos [illegible] la date du [illegible] octobre 1839. Prix de [illegible] chaque, à 4, 5, 14, 12, 13, 14 et [illegible] date, 4 billets de $500 chaque à 6, 7, 8 et 9 [illegible] date, et un pour $522 22 cts, [illegible] en tout [illegible] qui [illegible] vingt-deux piastres et 22 cts.

Des précautions ayant été prises contre ces [illegible] ils ne seront pas acquittés au cas où ces précautions [illegible] sans effet.
10 tfj JOHN BEIN.

CHEMISES de couleur—35 douz chemises jaconas, 25 de mouchoirs batiste à vignettes; bonnets d'enfants brodés, à vendre par
8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

DAMEJEANNES assorties—1500 damejeannes de 5 gallons en débarquement du navire Charles, du Havre, et à vendre par
CARRIERE, DARAN & co,
11 jan 11 et 15 rue St. Louis.

A VENDRE—Une belle presse construite à New York, de moyenne grandeur, presque neuve, avant que cinq mois d'exercice, y compris un assortiment de caractères d'imprimerie; on donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser au bureau de l'Abeille, ou à Donaldson, chez M. Martin.
27 déc—1m

POUR [illegible]—[illegible] partira [illegible] S'adresser [illegible] Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Poydras, ou à
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
22 jan 56, rue Gravier.

POUR ALEXANDRIE, Natchitoches et les ports intermédiaires de la rivière Rouge—Le steamer [illegible], capitaine Isaac Wright, [illegible] et partira sans faute, jeudi sur [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. HALL & BEIN.
22 j

POUR CINCINNATI, LOUISVILLE ET Ports intermédiaires—Le steamer PLATTE, capitaine [illegible], ayant une grande partie de son chargement engagé, partira dimanche 26 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
22 jan 63, rue Gravier.

POUR YAZOO, SATARTIA et les ports intermédiaires—Le steamer ATALANTA, capt. A. Powell, est attendu [illegible] pour le [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à W. C. TOMPKINS & co
66 rue du Camp.

L'Atalanta fera [illegible] voyages régulièrement et [illegible] connaissements nets pour le charger par ordre sur le steamer Patrick Henry. Les frets seront [illegible] les marchandises embarquées sur le Patrick Henry en [illegible] pour l'Atalanta et son moulage au-dessus de l'embouchure du Yazoo. Les expéditions ont aucun délai à redouter. 22 jan

POUR LE HAVRE—Le navire Tiwon, capitaine Foreman, partira incessamment. Pour [illegible] 300 balles de coton, ou passage, s'adresser S & J P WHITNEY,
73, rue du Camp

POUR TRIESTE—Le [illegible] capt. Mason, partira incessamment. Pour passage, s'adresser à
S & J P WHITNEY,
73, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Le brick Grawesa, capt. [illegible] pourra recevoir encore 75 balles de coton [illegible] pour compléter son chargement. S'adresser à
S & J P WHITNEY,
73, rue du Camp.

POUR SAVANNAH.

La goëlette EMELINE, capitaine Gates, a besoin de 200 barils pour compléter son chargement et partira sans délai. S'adresser pour fret ou passage, à
WOOD & SIMMONS,
22 janv 80, rue des Magasins.

POUR PORTSMOUTH—Le brick DANUBE, capitaine Lane, ayant une partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la Presse de la Nouvelle-Orléans, ou à
JOHN A. MERRITT,
16 jan rue du Camp.

POUR FRANKLIN, (Attakapas)—Le brick ENERGY, capitaine Widgeon, partira demain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face les Entrepôts triangulaires, ou à
WOOD & SIMMONS, 80 Magasins
15 jan

POUR LE HAVRE (passage seulement)—Le navire ANTIOCH, capt. Wescott, a la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY,
17 jan 73, Camp.

POUR STOCKHOLM—Le brick suédois OSCAR, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
17 jan R. GRONING & co.

POUR CHARLESTON—La goëlette MASSON, capt. Day, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
17 jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

A FRETER—La goëlette MONITOR, capitaine Sienan, du port de 170 tonneaux.—S'adresser à
17 jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

POUR BOSTON—Le brick MARGARET, capt. Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. S'adresser à
G BEDFORD & BECK,
16 jan 24, Douane.

POUR LA MOBILE PAR LE NOUVEAU BASSIN.—La goëlette SELECT, capitaine William, est en déchargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
11 jan 65, rue de la Commune.

POUR FRETER—La belle goëlette GILBERT HATFIELD, capt. Felix. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
11 jan 65, Commune.

POUR PENSACOLA—(Par la voie du nouveau bassin)—La goëlette ADELAIDE, capitaine Clark, partira incessamment. S'adresser au capitaine à bord ou à
11 janv J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

POUR PHILADELPHIE—La goëlette WILLIAM J. WHITSON, capt. [illegible], chargera de 200 balles coton, et partira [illegible] peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE,
11 jan 65, Commune.

Un brick excellent partira après le Whitson [illegible]

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe JOHN BOLTON, capitaine Toolen. Pour fret s'adresser à
11 jan Wm. G. HEWES & co, rue Natchez

POUR BOSTON—La barque TARQUIN, capt. Horner, partira incessamment. Pour fret de 200 balles coton, s'adresser à
4 jan S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR PHILADELPHIE—Une goëlette fine voilière peut prendre 200 boucauds sucre à fret.
1 jan JAS. H. ASHBRIDGE 65, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire ALHAMBRA, capt. Davis, partira incessamment. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à
S. P. WHITNEY,
1er janv 73, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—Le navire CRATON, ayant déjà reçu une partie de son chargement, partira avec sûreté. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à S. & P. WHITNEY,
3 janv 73, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—La goëlette JUDGE HITCHCOCK, capt. Hathaway, est prête à recevoir du fret pour la destination ci-dessus, s'adresser au capt. à bord ou à
S P ANDREWS, 22, Gravier.

POUR LE HAVRE—Le navire A 1 PACTOLUS, capitaine Harding, partira incessamment. Pour balance de fret s'adresser à BLANCHARD, EIMER & CO,
3 janv 26, Bienville.

VENDRE—Le bon bateau à quille FAIR STAR, ayant 85 pieds de longueur, 19 de largeur et 17 de profondeur, en bon état, [illegible] à vis de Carrollton. Pour les conditions, s'adresser à PIERCE SHANNON & BRO,
3 janv 57, rue des Magasins.

A FRETER—Pour la Havane ou un des ports du Mexique—La belle goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Arnold. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. CAPDEVIELLE & Co,
2 déc 19, rue Toulouse.

POUR TRIESTE—Le brick CONDOR, capitaine Goodwin, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à bord ou à
T. BARRANCEY, 6, rue Conti.

POUR NEW-YORK—La barque fine voilière AMOS PATTEN, capt. Thompson, partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
R. GRONING & Co.

A FRETER—Le brick COURIER, capitaine Williams, est prêt à recevoir du fret pour n'importe quel port au Sud de Hatteras, s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 d BOGERT & HAWTHORN, 68, Grav

A FRETER—La barque Marion, capitaine Tripe, du port d'environ 600 balles. S'adresser à
VENNARD & GODDARD, 26 Camp

POUR CHARLESTON—La goëlette HARRIET, capt. Jones. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAS. H. ASHBRIDGE,
25 déc 65, Commune.

POUR BALTIMORE ET NORFOLK—Le brick A LUNCAS, capt. Birch, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. W. ZACHARIE & CO,
14 déc 88, rue Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire CARAVAN, capitaine Nichols, partira incessamment. Pour fret de 100 balles de coton ou pour passage, s'adresser à
27 d S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire PERUVIAN, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
27 d S. & J. P. WHITNEY, 72, Camp.

POUR LIVERPOOL—La barque ELEANOR, capitaine McPherson, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HOLMES & MILLS,
25 d 9, Place de la Banque.

POUR LIVERPOOL—Le navire (A 1) PONTIAC, capitaine Parker, ayant déjà son chargement engagé, partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHERS,
17 déc 57 Magasins.

POUR LIVERPOOL—Le navire ALMAJESTIC, capt. Mustan, ayant le plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton et passage s'adresser à
14 d S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

A vendre chez le soussigné:

VINS de Bourgogne:
Clos de Vougeot et Chambertin,
Chambertin 1ère qualité,
Vin de Bordeaux rouge et blanc, en barriques, demi barriques et caisses,
Vin de Marseille,
Eau-de-vie de cognac vieille,
Fruits à l'eau de vie et liqueurs assorties,
Salaisons assorties,
Absinthe Suisse, marque Yersin et Lecoultre,
Fromage de Gruyère. SCHOPFERD & Co.
11 janv 22, rue Toulouse.

CIGARRES—115 milliers cigares de la Havane à vendre par J. M. CABALLERO,
10 jan 80 rue St. Louis.

BARRIQUES, boucauts, tierçons et barils, à vendre par COIT & CO. 25 Douane. 1e jan

SUCRE et mélasse à vendre sur habitation, par
16 jan GOURDAIN & BENIT, 13, Conti

SIROP de Baterie, 21 barils en débarquement de la goëlette Mexico, à vendre à prendre un baril ou plus par GOURDAIN & BENIT,
16 janv 13, rue Conti.

COTONNADE des Attakapas superfine, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
15 jan 25, rue St. Louis.

FUTS de salle à vendre à bas prix pour clore une facture par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
16 jan 25, rue St. Louis.

DRAYS [illegible] récemment reçus, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
16 jan 25, rue St. Louis

ARTICLES de parfumerie—Huile à la rose, bergamotte, lavendre, néroli, et macassar savons [illegible], besoins de colombie, eau de cologne, [illegible] et différens autres articles, à vendre par
H. CURTIUS, Apothicaire.
11 déc Encoignure Tchoupitoulas et la Course

DRAPS assortis de couleur et de qualité, à vendre en gros et en détail par
8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

A VENDRE SUR PIED, par Lelièvre, encoignure Royale et Ste Anne—Superbe plant d'arbres fruitiers greffés, ayant passé l'été en terre; abricotiers, pruniers, [illegible] de Lyon, rosiers remontants, graines fraîches de jardinage, reçues par les derniers arrivages. 6 janv

BLANC DE BALEINE—50 caisses blanc de baleine de New Bedford, en débarquement du navire Tuner, de Boston, à vendre par
18 jan HENRY TETE, 13, Conti.

LAQUE [illegible] FRETER—Pour Columbia, [illegible] Providence, Milliken, Bend, [illegible] Vicksburgh, le Golfe et Natchez—Le steamer EMPEROR, capt. Aster, partira jeudi 24 courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHERS,
21 janv 59, rue des Magasins

A FRETER—Le brick ENVOY, capt. Havens, du port de 1600 barils sous le pont. S'adresser à
J. W. ZACHARIE & Co,
21 jan 88, rue de la Douane.

POUR BOSTON—Ligne de Lombard de Paquebot—Le navire CINCINNATI, capitaine S. F. Howes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au wharf de la rue St. Joseph, ou à
H. A. NORCROSS & Co,
21 jan 68, rue du Camp.

POUR BOSTON—Paquebot de la ligne de Lombard—Le navire COLUMBRAND, capitaine George Barker, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
H. A. NORCROSS & Co.
21 janv 68, rue du Canal

A FRETER—Le brick neuf doublé en cuivre POSEN, capitaine Crowell. S'adresser à H. A. NORCROSS, 68 Canal.

POUR LA MOBILE—La goëlette JUDGE HITCHCOCK, capt. Hathaway, est actuellement prête à recevoir du fret à des conditions favorables. S'adresser au capitaine à bord, au nouveau Bassin, ou à
21 jan ANDREWS & BROTHERS, 50, Camp.

POUR CHARLESTON.

Ligne de paquebots entre Charleston et la Nouvelle-Orléans.

La goëlette DELIGHT, capt. Browne, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. A. BARELLI & Co,
20 jan 61, rue de la Commune.

POUR BOSTON.

Le brick MARGARET, capitaine Smith, ayant les trois quarts de son chargement engagés, peut prendre encore 200 barils. Pour fret ou passage, s'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
20 janv 24, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick MOXEY, capitaine Grant, peut prendre un chargement sur le pont et quelques passagers. S'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
20 janv 24, rue de la Douane.

POUR CHARLESTON—Le brick GRANDEE, capitaine Gilchrist, peut prendre encore 50 boucauts sur le pont, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
21 jan 24, Douane.

POUR LA HAVANE—Une navire a besoin de 300 barils, pour compléter son chargement. S'adresser à
19 jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire SUPERIOR, capt. Taylor, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
18 jan HOLMES & MILLS, 9 Bank Place.

POUR NEW YORK—Le paquebot YAZOO, capitaine Trask, ayant une partie de son chargement engagé, partira lundi 27 janvier. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'hôtel de la Monnaie ou à
18 j FOSDICK & RAISINES, 70, Camp.

POUR LE HAVRE—Devant partir le 25 janvier—Le navire [illegible] SARATOGA, capt. Hathaway, ayant tout son chargement d'engagé, partira sans faute le jour indiqué ci-dessus. Pour passage seulement s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou FOSDICK & RAISINES,
18 j 70, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—La goëlette HERO, capitaine Sabaté, partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR BALTIMORE—Le Paquebot SEAMAN, capitaine F. S. Nickson, ayant la plus grande partie de son chargement, d'engagé, partira incessamment. Pour fret et passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
18 j 24 Douane.

Le navire KENSINGTON, capitaine Curtis est en déchargement au tier, No. 72, au dessous de la Presse inférieure à coton. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. PETER LAIDLAW,
18 j 91 Camp.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Paquebots—Le beau brick TREATY, capitaine Doreton, est en chargement pour le port ci-dessus. S'adresser à bord ou à
18 jan JAMES D. DENEGRE,
16, Douane.

POUR LE HAVRE.

Le navire français PAULINE, capitaine Gourdat, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera expédié immédiatement. Pour fret de 200 balles de coton ou pour passage, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co.
16 jan 26 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le brick GROWLER, capitaine Ulmer, sera expédié sous peu. Pour fret de 160 balles de coton ou passage, s'adresser à
S & J P WHITNEY, 73, Camp

POUR NEW YORK—La goëlette PROXY, capitaine Jameson, partira sous peu. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY,
15 jan 73, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire TALMA, capitaine Cavol, partira sous peu de jours. Il peut recevoir encore 500 balles de coton. S'adresser à F. PERRET,
15 jan 59, rue Toulouse.

POUR APALACHICOLA—La belle goëlette S. PHILLIPPS, Capt. Baile ayant une partie de son chargement d'engagé partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au nouveau Bassin ou à
WOOD & SIMMONS,
15 j 80, rue des Magasins.

POUR BOSTON—Le navire HANOVER, doublé en cuivre, capitaine Martin, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

Ligne de paquebots de Lombard entre Boston et la N. Orléans. POUR BOSTON.—Le paquebot CINCINNATI, capt. S. C. Howes, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Joseph ou à
13 jan H. A. NORCROSS, 68 Camp.

A FRETER—Une goëlette doublée et chevillée en cuivre, de 1 2 tonneaux, est actuellement prête à recevoir du fret. S'adresser à WM. G. TOMPKINS & co,
11 jan 65, rue du Camp.

POUR TRIESTE—Le brick BRILLANT, doublé en cuivre, capt. Hepburn, ayant presque tout son chargement, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
14 jan J S T ASHBRIDGE, 65, Commune

POUR BORDEAUX—Le navire français PAUL EMILE, capt. J. Nouvel, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 1er février prochain. Pour fret de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à F. JORDY,
11 j—15 118, Royale.

POUR LIVERPOOL—Le paquebot MARY KINGSLAND, capt. Eldt, Mc Cerren, ayant une partie de son chargement à bord, partira incessamment. Pour fret de 500 balles coton ou passage, s'adresser à bord vis à vis le wharf de la rue St. Joseph, ou à
11 jan PETER LAIDLAW, 51 Camp.

A FRETER—Une bonne goëlette du port de 150 tonneaux, désireuse de procurer du fret pour un port au sud du Hatteras, Savannah serait préféré. S'adresser à
11 jan FOSDICK & RAISINES, 70 Camp.

A FRETER—On demande à fréter un navire de première classe, du port de 700 balles coton pour la Méditerranée.
11 jan FOSDICK & RAISINES, 70 Camp.

A VENDRE—La belle goëlette AHI, de 82 tonneaux, doublée en cuivre, n'ayant que deux ans de service. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 jan R. GRONING & co.

POUR NORFOLK—Le brick MARY, capitaine Averill, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
16 jan KIDDER & HEAD, 99, Camp.

POUR BOSTON—La barque GLEANER, capitaine Stevens, a besoin de 50 tonneaux de fret et peut prendre des passagers. S'adresser à S. & J. P. WHITNEY,
10 janv 73, rue du Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire TAMENAND, capitaine Borland, partira incessamment. Pour fret de 250 balles, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY,
10 janv 73, rue du Camp

POUR COWES—La barque AMES PATTEN, capt. Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. S. & J. P. WHITNEY,
10 janv 55, rue du Camp

POUR MARSEILLE—Le navire de première classe ARTHEMISE, capitaine Lefol, partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à AUGTE. MOLIER,
10 j 55, St. Louis.

A FRETER—La barque MARINE, capt. M. Tripe, du port de 500 balles—Un fret pour la Méditerranée serait préféré. Pour conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à V. NNARD & GODDARD,
10 jan 35, Camp.

POUR LE HAVRE—Le magnifique paquebot neuf GRAVILLE, capt. Tallach, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co,
7 janv 26, Bienville.

POUR NEW YORK—La barque GALILEO, capitaine Lombard ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. S'adresser à
7 jan BEDFORD & BECK, 24 Douane.

POUR GALVESTON, MATAGORDE ET LYNNS—La goëlette AUGUSTA, capt. Lord, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou
13 jan H. ASHBRIDGE, 65, Commune. 7 janv.

ON DEMANDE un navire à fréter pour le charger pour Boston. S'adresser à
JOS. H. ASHBRIDGE,
7 janv 65, Commune.

POUR BOSTON—Le brick ALBION, capt. Stockport, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis le batiment angulaire de la rue Delord ou à
7 jan JOHN MERRITT, 53 Camp.

POUR NEW-YORK.

Le brick NORTH, capitaine Crawford ayant une partie de son chargement engagé partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,
7 jan 99, rue du Camp

Compagnie d'Assurance de l'Ouest contre le feu et les risques de mer—Nlle. Orléans 13 janvier.

LES directeurs ont déclaré ce jour un dividende de 10 pour cent sur le fond capital de la compagnie, sur les profits durant les six derniers mois, et qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, lundi, 20 courant.
L. MATTHEWS, président.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIQUE—Nelle. Orléans 13 janvier.

A UNE assemblée annuelle pour l'élection des directeurs de l'année suivante, ont été élus.
F. W. SCHMIDT,
P. O. SORBE,
C. KOHN,
ALEX GORDON,
JAMES B. BEIN,
HUGH WILSON,
A. PARKER,
C. CLEGG,
T. C. MAGOFFIN,
15 j—10 CH. A. BRIGGS, secrétaire.

DOUBLONS—1100 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & co, 14 jan

VENTES A L'ENCAN.

Vente d'immeubles de valeur dans la ville de la Nlle. Orléans.

PAR HEWLETT & CENAS.

LE soussigné encanteur mettra en vente par le ministère de MM. Hewlett & Cenas encanteurs, sans réserve aucune, le vendredi 31 janvier 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-après, savoir:

1o. Sa maison de résidence, rue Carondelet, étant la huitième à partir de l'encoignure des rues Nevia et Carondelet; le terrain sur lequel elle est bâtie mesure 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Carondelet, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur mesure américaine. La maison d'habitation est un beau bâtiment en briques à l'épreuve du feu, à trois étages avec vastes emplacements; sur l'arrière écurie, salle de bain &c. le tout ensemble forment une des plus agréables résidences qu'une famille nombreuse puisse rencontrer à la Nlle Orléans.

Conditions.—$4,500 comptant, et la balance à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et par coupons convenables au vendeur, les dits billets portant 7 pour cent d'intérêt par an. La possession devant en être donnée au 1er juillet prochain, et la rente payée depuis le jour de la vente jusqu'à celui de la remise à raison de $1500 par an.

2o. La propriété adjoignant l'église du Christ, mesurant 76 pieds 3 pouces de face sur la rue Bourbon, sur 160 pieds 6 pouces de profondeur, mesure américaine, ferait trois magnifiques terrains à bâtir, de 25 pieds 5 pouces de face chaque. Sur cette propriété se trouve un ancien édifice sur le derrière de la rue, qui produit aujourd'hui $25 par mois.

Conditions—Trois mille sept cent piastres comptant, l'acheteur se chargeant du payement d'un bond de $10,000 à la Banque de la Louisiane, lequel bond sera réduit d'un 5ème chaque année, après le 21 juillet 1840, jusqu'à parfait paiement; l'intérêt du dit bond devant à partir du 21 juillet 1840, être payé d'avance et ne doit pas être considéré comme faisant partie du montant de la somme à laquelle la propriété a été vendue. L'acheteur doit aussi se charger de l'hypothèque envers la Banque de la Louisiane, par laquelle le payement de ce billet est garanti. Il devra aussi répondre du payement de la rente du terrain à la compensation, aux taux de 6 pour cent par an sur $1,000 et qui ne seront pas à déduire du montant de la vente de la propriété, et pour la balance l'acheteur donnera des billets endossés à satisfaction et en coupons convenables au vendeur, à 12, 18 et 24 mois de date portant un intérêt de 7 pour cent par an et avec hypothèques. Possession en sera donnée immédiatement.

3o. La propriété située rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, où demeurait en dernier lieu le soussigné, et mesurant environ 40 pieds de face à la rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur mesure française, et sur laquelle se trouve une bonne maison d'habitation en brique, à un étage, et sur les derrières un grand bâtiment à deux étages, qui se loue aujourd'hui $1,000 par an.

Cette propriété sera vendue à un crédit de 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et en coupons à la convenance du vendeur et portant intérêt de 7 pour cent par an et garantis par hypothèques sur ladite propriété; possession en sera donnée immédiatement.

4. Deux lots vacants situés rue Suzette entre les rues Tchapitoulas et de la Levée, mesurant chacun 22 pieds 9 pouces de face à la rue Suzette sur 159 pieds 10 pouces de profondeur, mesure américaine; ils sont entourés d'une barrière neuve construite avec de forts pieux, avec une grande porte sur le devant.

Cette propriété sera vendue à un crédit de 12, 18 et 24 mois en billets endossés et partagés en telles sommes qu'il sera convenable aux acquéreurs, avec intérêt de 7 pour cent par an, et garantis par hypothèque sur les propriétés. Possession en sera donnée immédiatement.

Les propriétés ci-dessus sont tellement connues qu'il est inutile d'en donner une description détaillée.
17 jan WM. CHRISTY.

PAR PIERRE EDOUARD TRICOU.

IL sera vendu lundi, le 27 janvier 1840, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi précis, les propriétés suivantes:

1o. Un terrain situé rue de la Levée entre les rues Bienville et Conti, ayant 21 pieds 3 pouces 6 1/2 lignes de face à la Levée sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, borné d'un côté par M. de Pontalba et de l'autre par la succession J. J. P. Mercier, avec les bâtisses qui y sont construites, consistant en un magasin et arrière magasin, tous deux en briques couverts en ardoises et à quatre étages, cour et arrière cour, le tout tenu à bail par M. J. G. Chamberlin jusqu'au 1er novembre 1841, à raison de $2800 par an, payable par 1/12e chaque mois.

2o. Un semblable terrain situé aussi rue de la Levée entre les rues Bienville et Conti, ayant 21 pieds 3 pouces 6 1/3 lignes face à la Levée sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, borné d'un côté par la succession J. J. P. Mercier et de l'autre côté par Mme Plantevigne; avec les bâtisses consistant en un magasin et arrière magasin tous deux en briques et couverts en ardoises et à quatre étages, cour et arrière cour, le tout tenu à bail par M. Vincent Ecard jusqu'au 1er novembre 1841, à raison de $2800 par an, payable par 1/12e chaque mois.

3o. Un terrain situé rue St. Louis, entre les rues de la Levée et de Chartres, ayant 30 pieds français de face à la rue St. Louis, sur 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par M. de Pontalba et de l'autre par M. Gme Marmiche, avec la maison à étage, cuisine et autres dépendances, le tout en briques, loué en 2 locations par bail jusqu'au premier novembre 1840, à raison $2125 par mois.

Conditions—Payable en 4 termes égaux, à 6, 12, 18 et 21 mois en billets tirés et endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur la propriété.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, devant M. C. Pollock, not. pub.

Les acquéreurs auront la faculté, s'ils le veulent d'escompter les deux premiers termes ou l'un des deux au taux de 10 pour cent par an. 16 j—9

PAR BEARD & KENDIG.

Vente de Syndics.

IL sera vendu, le 29 courant, à 10 heures, par ordre de l'honorable cour de district, le contenu d'un restaurant no. 92, rue du Camp, délaissé par James Cassidy à ses créanciers, consistant en chaises, tables, verre, porcelaine, tourne-broche et autres articles etc.
16 j—3

PAR BEARD & KENDIG.

Bel Immeuble à l'encan pour clore une consignation.

IL sera vendu mercredi, 29 de ce mois, à midi, à la Bourse St. Louis.

Trois lots de terrain mesurant 21 pieds 4 pouces de face sur 138 pieds 6 1-3 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations, savoir: le magasin en briques qui s'étend dans toute la longueur des lots actuellement loué $1200 par an. Aussi, trois lots adjoignant, mesurant 21 pieds 4 pouces et demi de face sur 171 pieds de profondeur avec leurs améliorations, loués $120 par an. Cette propriété est située sur la rue Tchoupitoulas près la rue Julie.

Le plan desdites propriétés est exposé à la rotonde de la Bourse St. Louis.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par W. Y. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur 17 jan

PAR P. E. TRICOU.

Succession de feu Pierre Norbert Bauduc Ougué.

LUNDI vingt-quatre février 1840, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 15 janvier 1840, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte de la susdite succession, les propriétés [illegible] ci-après décrites, savoir:

1o. [illegible] paroisse, rive [illegible] à environ une demi-lieue au-dessous de cette ville, mesurant 4 arpents de face au fleuve sur 40 de profondeur. Ladite habitation installée pour le jardinage et parfaitement entourée; ensemble avec les bâtisses, circonstances et dépendances de ladite habitation, savoir: deux maisons de maître, cuisine, pigeonniers, remise, magasin, étables, hôpital, moulin, cabanes à nègres &c., le tout en parfait état. Mais si en quatre arpens n'étaient pas vendus en un seul lot, on procèderait à la vente de ladite propriété en la divisant en deux lots de 2 arpens chacun.

2o. Un morceau de terre situé dans cette paroisse, rive droite du fleuve, à environ deux milles au-dessous de cette ville, mesurant un arpent six toises de face au fleuve sur 40 de profondeur. Cette terre faisait partie de l'ancienne habitation de M. Pierre Cazelar.

3o. Un terrain situé rue Bourbon, entre les rues du Quartier et de l'Hopital, mesurant, au pied français 30 pieds de face à ladite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur.

4. Guillaume, nègre âgé d'environ 50 ans,
5. François, mulâtre, âgé d'environ 28 ans, charretier,
6. Pierre, nègre, âgé d'environ 50 ans, charretier,
7. Nelson, nègre, âgé d'environ 35 ans, excellent marchand de légumes,
8. Eity, négresse, âgée d'environ 45 ans, hospitalière, bon sujet,
9. Michel, nègre âgé d'environ 60 ans, presqu'aveugle,
10. Parker, nègre, âgé d'environ 30 ans, maladif, bon vendeur de lait,
11. Butler, nègre, âgé d'environ 25 ans, charretier, laboureur,
12. Sarah, négresse, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et couturière,
13. Magdeleine, négresse, âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, et son enfant Françoise, griffonne, d'environ 8 ans,
14. Henriette, négresse âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et domestique de maison; et son enfant, âgé de cinq mois,
15. Aspasie, négresse âgée d'environ 30 ans, domestique de maison,
16. Joko, négresse, âgée d'environ 35 ans,
17. Clara, négresse âgée d'environ 50 ans,
18. Agnès, négresse âgée d'environ 28 ans, parfaite cuisinière,
19. Anderson, fils d'Agnès, mulâtre, d'environ 12 ans,
20. Pierre, orphelin, nègre d'environ 10 ans,
21. Drausin, griffe orphelin d'environ 9 ans,
22. Eugénie, orpheline, négresse d'environ 11 ans,
23. Bazile, griffe orphelin, d'environ 7 ans,
24. Joseph, nègre d'environ 15 ans,
25. Sophie, mulâtresse, âgée d'environ 25 ans, bonne couturière,
26. Cinq actions de la Banque des Améliorations,
27. Trois actions de la Compagnie d'assurances du Théâtre d'Orléans.

Conditions—Les propriétés payables à 1, 2 et 3 ans, et les esclaves un cinquième comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt de 10 pour cent l'an, sans que cette clause ne puisse être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet. Les actions comptant.

Les actes de vente seront passés chez Amédée Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.
22 janvier—6f 22, 29, jv 5, 12, 19 et 24 fév.

VENTE D'IMMEUBLES DE VALEUR PAR BEARD & KENDIG

IL sera vendu mercredi 5 février, à 11 heures, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes, situées et adjacentes au bassin du nouveau Canal savoir:

1 lot no. 131 étant l'encoignure des rues St. John et de la rue Julie, mesurant 26 pieds de face et 120 de profondeur.

4 lots no. 145, 146, 147 et 148, encoignure du débarcadaire de la rue Julie et St. Pierre; chaque lot mesurant 26 pieds de face sur 120 de profondeur.

28 lots no. 168 au no. 196 inclusivement, formant l'îlet entier entre le débarcadaire de la rue Julie et les rues St. Paul, Cédar, et Cypress de diverses dimensions, vis à vis le second bassin.

26 lots du no. 197 au no. 222 inclusivement, formant un îlet entier entre le débarcadaire Florida et les rues Cédar, Pine et Cypress immédiatement adjacent au vieux bassin et faisant conséquemment face à l'extension projetée du vieux bassin.

1 lot no. 330 sur le débarcadaire Corrington près de la tête du bassin, mesurant 25 pieds de face sur 100 de profondeur; le tout spécifié sur le plan dressé par M. Delafield ingénieur.

Conditions de la vente. un cinquième comptant, balance 6, 12, 18 et 21 mois avec endosseurs à la convenance du vendeur et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

L'intérêt à 10 pour cent par an sur billets non payés à l'échéance.

Et aussi l'élégante maison d'habitation no. 4 des 12 bâtisses de la rue Julie, situés entre la rue Camp et St. Charles, mesurant 20 pieds trois pouces de face sur 105 pieds de profondeur ou moins, ayant droit de passage dans l'allée qui est sur l'arrière. Il n'y a pas à la Nouvelle-Orléans de maison mieux disposée pour une famille.

Conditions 1/10 comptant, balance 4, 8 et 12 mois, avec endosseurs approuvés et hypothèque jusqu'au paiement définitif.

L'intérêt à 10 pour cent par an sur les billets qui ne seraient pas payés à l'échéance.

Les actes seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public. 20 j—15

LE docteur John Williams s'est établi dans cette ville et offre ses services comme médecin, chirurgien et accoucheur.

Sa demeure et son cabinet sont situés au No. 292, rue du Camp, entre les rues Girod et Julie.
6 jan—12

TAFFETAS gommé—36 pièces taffetas gommé, jaune et vert, à vendre par
8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

OFFICIEL

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Lundi, 6 janvier 1840.

Dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce jourd'hui, lundi sixième jour du mois de janvier de l'année dix huit cent quarante et soixante cinquième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, jour fixé par la Constitution de l'Etat pour la réunion de l'assemblée générale, les représentans des diverses paroisses sont réunis dans le local préparé pour les séances de la Chambre des Représentans, savoir:

Messieurs,

William Debuys, Orateur.

Baillio & A pour la paroisse des Rapides
Barrow Wm. R. — Ouest Féliciana
Backham Francis, — Washington
— Lafourche Intérieure
Brashear W. — Ste. Marie.
Breaux, François — Lafayette.
Carter Albert G. — Est Féliciana
Claiborne W. C. C. — Orléans.
Conrad C. M.
Conrad Frederick D. — Est Bâton Rouge
Cousin, Anatole — St. Tammany
Davidson H. G. — Livingston
Debellevue F. B. — Avoyelles.
De Clouet, Alexandre — St. Martin.
Dunbar Wm. — Rapides.
— Iberville.
— St. Bernard.
Gaiennié L. U. — Orléans.
— St. Jean-Baptiste.
Godberry J. W. — St. Jacques.
Guion G. S. — Lafourche Intérieure.
— Ouachita.
— Caldwell
Kenner D. — Ascension.
Killian John, — St. Helena.
Laforest A. A. — Lafourche Intérieure.
Lavergne, Célestin — St. Landry.
Lewis Thomas H.
Lockett H. — Orléans.
Molère, Raphaël — Assomption
— St. Landry.
Morse P. A. — Natchitoches et Caddo
Mouton, César — Lafayette.
Muse James H. — Est Féliciana
— Ouest Bâton Rouge
— Concordia.
Phelps, Truman — Orléans.
Pichot A. W. — Pointe Coupée.
Poydras, Charles — Jefferson.
Preston, Isaac — Assomption.
Pugh, Thomas — Carroll.
— Concordia.
Patten J. R. — Madison.
— Ouest Féliciana
Ratliff S. — Orléans.
Rogers G. K. — Terrebonne.
Thibodeaux H. C. — Est Bâton Rouge.
Thomas Philemon, — St. Charles.
Trepagnier F. B. — Plaquemines.
Wadsworth, Thomas — Claiborne.
Wilson B. A.
Winchester B. — St. Jacques.

M. Antoine Bauduc Ougué, membre élu pour la paroisse de St. Jean Baptiste en remplacement de M. C. Garcia, démissionnaire, a été assermenté par l'Orateur et a pris son siège.

M. Samuel M. D. Clarke, membre élu pour la paroisse de Ouest Bâton Rouge en remplacement de M. Victorin Patin, décédé, a été aussi assermenté et a pris son siège.

M. Grégory Byrne, membre élu pour la paroisse St. Bernard, en remplacement de M. A. Fortier, démissionnaire, a été assermenté et a pris son siège.

M. George R. King, membre élu pour la paroisse St. Landry, en remplacement de M. James Morgan, a été dûment assermenté et a pris son siège.

M. William W. Farmer, membre élu pour la paroisse Ouachita, en remplacement de M. H. Holmes, a été dûment assermenté et a pris son siège.

M. Adolphe Dupuy, membre élu pour la paroisse Iberville, en remplacement de M. Jean Delacroix, a été dûment assermenté et a pris son siège.

M. Simon Bergeron, membre élu pour la paroisse de Lafourche Intérieure, en remplacement de M. Bourg, a été dûment assermenté et a pris son siège.

Sur motion de M. Thomas, ordonné que les certificats d'élection des membres présents soient renvoyés au comité des élections.

Sur motion, le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre s'était organisée et était prête à procéder aux affaires.

M. Baillio a fait la motion que la Chambre s'ajourne à cause de la maladie grave d'un des membres de la famille du Gouverneur.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Davidson, et il a paru que MM. Brashear, Breaux, Carr, Claiborne, Debellevue, Declouet, Dunbar, Dupuy, Gaiennié, Godberry, Lockett, King, Muse, Clarke, Phelps, Pichot, Poydras, Pugh, Patten, Rogers et Thomas avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. Baillio, Barrow, Bergeron, Carter, Cousin, Davidson, Byrne, Godberry, Farmer, Kenner, Laforest, Lavergne, Lewis, Morse, Mouton, Thibodeaux, Trépagnier et Wadsworth avaient voté dans la négative—[illegible] non.

En conséquence, la dite motion a été adoptée et la Chambre s'est ajournée à demain, 10 heures du matin.

Mardi, 7 janvier 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre s'était organisée et était prête à procéder aux affaires.

Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, informe la Chambre que le Sénat avait nommé MM. Félix Garcia, et M. Hérardo Davis secrétaire.

Par un message, il concourt de ce que la Chambre [illegible] de résolution [illegible] pour célébrer l'anniversaire de la [illegible] de ce que la [illegible] de l'anniversaire de la bataille du 8 janvier 1815.

La lecture de la dite résolution, l'Orateur a [illegible] la Chambre, une autre résolution pour la nomination de deux comités [illegible] par une Commission pour le Gouverneur, à l'effet de [illegible] que la Législature était prête à recevoir son message.

Un ordre de l'appel nominal ayant été demandé, et il a paru que MM. Bergeron, Brashear, Breaux, Carr, Carter, Debellevue, Declouet, Dunbar, Dupuy, Bousquié, Lavergne, Lewis, Lockett, King, Clark, Phelps, Pichot, Poydras, Pugh, Ratliff, Thibodeaux, Thomas et Winchester, [illegible], 26 oui, et que MM. Baillio, Barrow, Davidson, Dupuy, Byrne, Godberry, Guion, Farmer, Kenner, Laforest, Morse, Trépagnier et Wadsworth avaient voté dans la négative—15 non.

En conséquence, la dite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé de reporter les susdites résolutions au Sénat et d'en demander le concours de la Chambre.

M. Patten a présenté une résolution nommant un comité de trois membres de la Chambre et de [illegible] membres du Sénat pour se concerter avec le Gouverneur sur [illegible] que les deux Chambres de l'Etat sont prêtes à recevoir ses communications.

La dite résolution a été adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Patten, Byrne et Lavergne, membres du comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours.

Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, informe la Chambre que le Sénat avait adopté la résolution, et nommé MM. Davis, Duc et Armant pour faire partie du comité de la part du Sénat.

M. Patten, au nom du comité, a fait rapport que le Gouverneur enverrait son message à la Chambre le [illegible].

M. Preston a [illegible] lecture.

Sur motion de M. Gaiennié, ordonné que 300 copies du message soient imprimées dans les langues française et anglaise.

M. Guion a présenté la résolution suivante:

Résolu &c. Que les deux Chambres de l'Assemblée générale se réuniront aux citoyens de la Nouvelle Orléans et de l'Etat de la Louisiane, pour célébrer le 8 Janvier 1840.

M. Davidson a fait la motion que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial de trois membres qui sera [illegible] et il a été procédé à la seconde lecture de la dite résolution.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Baillio, Barrow, Bergeron, Breaux, Byrne, Carter, Claiborne, Cousin, Davidson, Dupuy, Debellevue, Declouet, Dunbar, Gaiennié, Godberry, Guion, Farmer, Kenner, Lavergne, Lewis, Lockett, King, Muse, Clark, Phelps, Pichot, Poydras, Ratliff, Thibodeaux, Thomas, Trépagnier, Wadsworth et Winchester, ont voté dans l'affirmative—38 oui.

Et que MM. Brashear et Boudousquié ont voté dans la négative—2 non.

Cette motion ayant été adoptée, la Chambre s'est occupée de la dite résolution.

M. Muse a présenté le substitut suivant:

Résolu par cette Chambre que l'Orateur soit invité à nommer un comité de deux membres de la Chambre, lequel se réunira en comité avec un comité semblable nommé de la part du Sénat, et que ce comité soit chargé d'adopter les mesures pour la célébration du l'anniversaire, conformément aux dispositions des résolutions de dix-huit cent dix-neuf.

M. Guion a fait la motion de déposer ledit substitut sur le bureau.

Sur l'adoption de cette question, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Baillio, Barrow, Bergeron, Carter, Cousin, Davidson, Dupuy, Byrne, Godberry, Guion, Kenner, Laforest, Lewis, Morse, Mouton, Pichot, Pugh, Thibodeaux, Trépagnier et Wadsworth, ont voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que MM. Brashear, Claiborne, Carr, Debellevue, Declouet, Dunbar, Gaiennié, Boudousquié, Farmer, Lavergne, Lockett, King, Muse, Clark, Phelps, Poydras, Patten, Rogers, Thomas et Winchester ont voté dans la négative—20 non.

Cette motion a été adoptée.

M. Patten a présenté le proviso suivant: "Bien entendu qu'aucune appropriation ne sera faite par la Législature."

Sur la question d'adoption du dit proviso, M. Guion a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Brashear, Breaux, Claiborne, Cousin, Debellevue, Declouet, Dunbar, Gaiennié, Boudousquié, Lavergne, Lockett, King, Muse, Clark, Phelps, Pichot, Poydras, Pugh, Patten, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Winchester, ont voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Baillio, Barrow, Bergeron, Carter, Davidson, Byrne, Godberry, Guion, Farmer, Kenner, Laforest, Lewis, Morse, Mouton, Trépagnier et Wadsworth ont voté dans la négative—16 non.

En conséquence, le dit proviso a été adopté.

Sur motion de M. Thomas, ordonné que la dite résolution soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, demandant le concours de la Chambre aux résolutions suivantes, ainsi qu'au préambule qui les précède.

Attendu que les citoyens de la Nouvelle Orléans ont invité Andrew Jackson, sous le commandement duquel les soldats citoyens du Sud et de l'Ouest ont remporté la victoire à jamais mémorable du 8 janvier 1815, à se joindre à eux pour célébrer cette brillante époque; et attendu qu'il a bienveillamment accédé à cette invitation; et attendu que les citoyens de l'Etat désirent par ce [illegible] avec les citoyens de la Nouvelle Orléans, à l'honneur d'exprimer leur reconnaissance au commandant en chef de cette mémorable armée; et attendu que l'assemblée générale de cette époque, adopté annuellement [illegible] comme convenable et pour célébrer ce glorieux jour; et attendu que tout ne peut que mourir [illegible] ainsi en cette occasion;

En conséquence,

Il est résolu, que les citoyens de la Nouvelle Orléans soient priés respectueusement de permettre à l'assemblée générale d'adopter l'invitation faite au Général Jackson, comme venant des citoyens de l'Etat en général, et qu'il soit conduit à [illegible] l'Hôte de la Louisiane, au lieu de celui de la Nouvelle Orléans.

Résolu que l'assemblée générale se réunira aux citoyens de la Nlle. Orléans pour célébrer la glorieuse victoire et pour honorer le commandant en chef sous le commandement duquel elle a été remportée.

Résolu qu'un Comité réuni de cinq membres de la part du Sénat, et [illegible] membres de la Chambre soit nommé pour mettre à exécution les résolutions ci-dessus et que la somme de cinq mille piastres soit mise à la disposition du dit comité pour subvenir aux frais de la dite célébration.

MM. Downs, Bossier, Hoa, Du rue et Dupré ont été nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

Les dites résolutions ont subi leur première lecture.

M. Morse a fait la motion que la Chambre se dispense de ses règles.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Baillio, Barrow, Davidson, Dupuy, Byrne Godberry, Kenner, Laforest, Morse, Mouton, A Trépagnier avaient voté dans l'affirmative—12 oui.

Et que MM. Bergeron, Brashear, Breaux, Claiborne, Cousin, Carr, Debellevue, Declouet, Dunbar, Gaiennié, Boudousquié, Guion, Lavergne, Lockett, King, Muse, Clark, Phelps, Poydras, Pugh, Patten, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Winchester avaient voté dans la négative—27 non.

M. Gaiennié, ordonné que les membres de cette Chambre portent du crêpe au bras pendant trente jours, en témoignage d'estime et de regrets envers MM. V. Patin et J. Estevan, décédés pendant le recès.

Sur motion de M. Patten, ordonné que le comité nommé pour accuser devant le Sénat, Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, demande que le Sénat fixe le jour pour la comparution du dit Félix Bosworth pour qu'il puisse répondre aux dites accusations.

M. Lewis, au nom du comité d'élection, a fait le rapport suivant:

Le comité d'élection a l'honneur de rapporter comme dûment élus comme membres de la Chambre des Représentans les personnes dont les noms suivent, savoir:

M. Samuel D. Clark, pour la paroisse de Ouest Bâton Rouge

M. Antoine Boudousquié pour la paroisse St. Jean Baptiste.

M. Grégory Byrne pour la paroisse St. Bernard.

M. Adolphe Dupuy pour la paroisse d'Iberville.

M. George R. King pour la paroisse St. Landry.

M. William W. Farmer, pour la paroisse Ouachita.

Le tout vous est respectueusement soumis.
THOS LEWIS, rapporteur.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a adopté le rapport et avait [illegible] quelques amendements à la résolution relative à la célébration de l'anniversaire du 8 Janvier 1815—Le concours de la Chambre est demandé aux dits amendements.

M. Brashear a fait la motion que la Chambre s'ajourne à jeudi, à 10 heures du matin.

Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Brashear, Breaux, Carr, Claiborne, Debellevue, Lavergne, [illegible] avaient voté dans l'affirmative—6 oui. Et que MM. Baillio, Barrow, Bergeron, Carr, Carter, Cousin, Declouet, Dunbar, Dupuy, Byrne, Gaiennié, Boudousquié, Godberry, Guion, Farmer, Kenner, Laforest, Lewis, Lockett, King, Morse, Mouton, Muse, Clark, Phelps, Pichot, Poydras, Pugh, Patten, Rogers, Thibodeaux, Trépagnier et Winchester avaient voté dans la négative—33 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

La Chambre s'est occupée de la[s] amendements du Sénat, lequel consiste à ajouter après les mots "but à recevoir le Général Andrew Jackson," et qu'un comité réuni de cinq membres de la part du Sénat, et de [illegible] membres de la part de la Chambre soit nommé à l'effet de mettre à exécution ladite résolution conjointement avec le comité nommé par les citoyens."

M. Lewis a fait la motion d'amender le dit amendement en retranchant tout ce qui suit après les mots "à recevoir le Général Andrew Jackson." M. Morse a fait la motion de déposer le dit amendement sur le bureau.

Sur la question d'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Baillio, Byrne, Barrow, Bergeron, Carter, Declouet, Dupuy, Boudousquié, Godberry, Farmer, Kenner, Laforest, Morse, Mouton, Pichot, Pugh et Trépagnier avaient voté dans l'affirmative—17 oui. Et que MM. Brashear, Breaux, Carr, Claiborne, Cousin, Debellevue, Dunbar, Gaiennié, Guion, Lavergne, Lewis, Lockett, King, Muse, Clark, Phelps, Poydras, Patten, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Winchester avaient voté dans la négative—[illegible] non.

En conséquence, ladite motion a été rejetée.

M. Lewis a fait la motion que la Chambre adopte l'amendement présenté par lui. Sur la question de l'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Bergeron, Brashear, Breaux, Carr, Cousin, Gaiennié, Guion, Lavergne, Lewis, Muse, Phelps, Pichot, Poydras, Pugh, Thibodeaux et Winchester avaient voté dans l'affirmative—16 oui. Et que MM. Baillio, Barrow, Byrne, Boudousquié, Carter, Claiborne, Clark, Debellevue, Declouet, Dupuy, Farmer, Godberry, Kenner, King, Laforest, Lockett, Morse, Mouton, Patten, Rogers, Thomas et Trépagnier avaient voté dans la négative, 22 non.

En conséquence, ladite motion a été rejetée.

M. Morse a fait la motion que la Chambre adopte l'amendement du Sénat et a demandé l'appel nominal, d'où il a paru que MM. Baillio, Barrow, Byrne, Carter, Declouet, Dupuy, Farmer, Godberry, Kenner, Laforest, Lockett, Morse, Mouton, Pugh et Trépagnier avaient voté dans l'affirmative,—14 oui. Et que MM. Bergeron, Brashear, Boudousquié, Carr, Claiborne, Cousin, Clark, Debellevue, Gaiennié, Guion, Lavergne, Lewis, Lockett, Muse, Phelps, Pichot, Poydras, Patten, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Winchester avaient voté dans la négative.—[illegible]

En conséquence, ladite motion a été rejetée.

M. Guion a fait la motion que la Chambre donne son concours au second amendement du Sénat, lequel consiste à rejeter le proviso ajouté par la Chambre.

Sur l'adoption de cette motion, M. Kenner a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Baillio, Barrow, Bergeron, Byrne, Carter, Declouet, Farmer, Godberry, Guion, Kenner, Laforest, Lewis, Morse, Mouton et Trépagnier ont voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que MM. Brashear, Boudousquié, Carr, Claiborne, Cousin, Clark, Debellevue, Gaiennié, King, Lavergne, Lockett, Muse, Phelps, Pichot, Poydras, Pugh, Patten, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Winchester ont voté dans la négative—21 non.

En conséquence, l'amendement du Sénat a été rejeté.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat la Chambre est informée que le Sénat persiste dans ses amendements, et demande le concours de la Chambre à la nomination d'un comité de conférence sur le désaccord des deux chambres.

MM. Downs, Hiriart et Derbigny sont nommés de ce comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Morse, la Chambre ayant donné son concours à la nomination du dit comité,—l'orateur a nommé MM Phelps, Kenner, Boudousquié, Patten et Pichot de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Guion a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

"Acte pour accorder d'une manière plus efficace l'incorporation du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville."

"Acte pour organiser un bureau d'assesseurs des taxes de l'Etat pour la paroisse d'Orléans."

"Acte pourvoyant à la nomination d'un peseur de bois de teinture pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans."

"Acte pour incorporer les Compagnies de pompiers, l'Aigle No 7—Phoenix No 8—Créole No 9—Louisiana No 10—Indépendance No 11—Irad Ferry No 12—Perseverance No 13—Philadelphia No 14."

"Les Compagnies des Tuyaux de pompe "Protecteur, Liberté, et Orléans, dans la ville de la Nlle Orléans."

"Acte relatif aux trois Municipalités de la Nlle Orléans."

"Acte pour défendre la construction de maisons sur la propriété de l'Etat située rue de la Commune dans la ville de la Nlle Orléans."

"Acte pour incorporer l'Association Philanthropique des jeunes gens de la Nlle Orléans."

"Acte pour autoriser l'ouverture de plusieurs marchés dans la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans."

M. Phelps, au nom du comité de conférence nommé sur le désaccord des deux chambres a rapporté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, Qu'un comité réuni de cinq membres de la Législature, composé de quatre membres du Sénat et de cinq membres de la Chambre, soit nommé à l'effet de faire les préparatifs nécessaires à la célébration de l'anniversaire du 8 janvier 1815.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, informe la Chambre que le Sénat a adopté le rapport du comité de conférence et demandant le concours de la Chambre.

MM. Downs, Bossier, Hoa, Hiriart et Dupré ont été nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Morse, la Chambre a donné son concours au susdit rapport, et MM. Phelps, Kenner, Boudousquié, Patten, Guion et Winchester ont été nommés par l'orateur de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Mercredi, 8 Janvier 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Phelps au nom du Comité réuni nommé pour faire les préparatifs de la célébration de l'anniversaire du 8 Janvier 1815 a présenté un programme de la procession.

Sur motion, ordonné que le dit programme soit adopté.

Sur motion de M. Phelps, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Jeudi 9 Janvier 1840.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lewis a présenté une série de résolutions du jury de police de la paroisse de St. Landry, demandant certains pouvoirs.

Sur motion, ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées à un comité spécial. L'orateur a nommé MM. Lewis, Declouet et Breaux.

M. Lavergne a présenté une pétition des citoyens résidant sur la rivière Carcasion, demandant un privilège pour un bac (ferry) par Adolphe Jean Dominique Bourgeois Biennel—Et aussi une autre pétition des habitans de la ville de Washington demandant [illegible] publics.

Sur motion ordonné que ces deux pétitions soient renvoyées à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Lavergne, Debellevue et Brashear.

M. Davidson a présenté une pétition des administrateurs des écoles publiques de la paroisse de Washington.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit référée au comité sur l'éducation publique.

M. Thomas a présenté une pétition de B. Bryan Taylor, de la paroisse Est Bâton Rouge, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée au comité des réclamations.

M. Morse, au nom du comité sur les dépenses casuelles, a soumis à la chambre une question pour savoir si M. F. A. Feygnet qui l'année dernière, comme commis adjoint de la chambre, devait être continué en cette qualité pendant cette session.

Sur cette question, l'appel nominal a été demandé par M. Lavergne, et il a paru que MM. Baillio, Bergeron, Brashear, Boudousquié, Carr, Carter, Claiborne, Clark, Davidson, Debellevue, Declouet, Dupuy, Farmer, Gaiennié, Godberry, Guion Killian, King, Laforest, Lockett, Morse, Muse, Phelps, Poydras, Preston, Patten, Ratliff, Rogers, Thibodeaux, Thomas et Trépagnier, ont voté dans l'affirmative,—31 oui.

Et que MM. Breaux, Cousin, Lavergne, Lewis, Molère et Pugh ont voté dans la négative,—6 non.

En conséquence, M. F. A. Feygnet est continué comme commis aux réclamations de la chambre pendant la présente session.

Le message suivant du gouverneur a été transmis à cette chambre, par M. Foreall, son secrétaire privé.

À la Chambre des Représentants

J'ai examiné avec attention deux bills passés pendant votre dernière session, et intitulés "Acte pour améliorer le chemin public de Vidalia à Harrisonburg, et pour d'autres objets," et "Acte faisant une appropriation à l'effet de nettoyer les obstructions qui sont situées sur le bayou Pierre-Port et le Grand-Bayou, dans la paroisse de l'Assomption, à même d'établir un chemin conduisant de ces bayous au bayou Lafourche, et pour d'autres objets."

Ces bills autorisent le retrait du Trésor public de $45,000, pour être affectés à diverses améliorations publiques, sans qu'au préalable aucun relevé ni devis estimatif des travaux à faire aient été faits, sans qu'on puisse savoir si le montant à dépenser sera trop élevé ou trop faible, pour l'objet qu'on se propose.

Je ne suis pas opposé à ces améliorations intérieures, il en résultera nécessairement dans les dépenses considérables que peuvent résulter des travaux; mais plus particulièrement être en [illegible] dans le moment actuel, à cause de la situation précaire du trésor; pour ces raisons, qui ont été développées plus amplement dans mon message à l'Assemblée générale à l'ouverture de la session, auquel j'ai l'honneur de vous référer, je considère qu'il est de mon devoir de renvoyer les bills à la reconsidération de la Chambre où ils ont pris naissance.

Nlle-Orléans, le 9 janvier 1840.
Signé A. B. ROMAN.

Sur motion de M. Phelps, ordonné que ledit message soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Gaiennié a présenté une résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier et en faire un rapport: Ladite résolution ayant subi sa première lecture; sur motion, la chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la seconde lecture. Sur motion ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Guion, Ratliff et Lewis membres dudit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Brashear a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour changer l'époque des élections des membres du congrès pour l'Etat de la Louisiane."

M. Lockett a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour garantir d'une manière plus ample les droits des entrepreneurs et des ouvriers sur les édifices construits et réparés par eux."

M. Morse a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour amender les lois existantes relatives aux juges."

M. Ratliff a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans savoir:

"Acte pour amender la charte accordant le privilège à D. S. Baker, d'établir un Bac à vapeur entre la paroisse Sarah et la Pointe Coupée.

"Acte pour venir au secours de John Baker de l'Ouest Féliciana."

"Acte pour prendre le sens des votans légaux de l'Etat de la Louisiane sur la convenance et l'urgence de convoquer une convention à l'effet d'amender la Constitution de l'Etat."

"Et "Acte pour incorporer une compagnie pour des réseaux hydrauliques dans la paroisse de l'Ouest Féliciana."

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour rappeler l'acte créant un bureau des Travaux Publics."

M. Dufour a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans, savoir:

Acte pour étendre la juridiction des Juges de Paix de la paroisse St. Martin en affaires civiles.

Acte pour autoriser le juge de la paroisse Saint Martin à tenir le Registre des Marques pour les animaux de Lafayette pour le déposer au bureau dudit juge à Saint Martinville.

Acte pour l'appropriation d'une certaine somme d'argent pour la réparation de la maison d'Ecole Publique à St. Martinville.

Et acte pour faire instituer un régiment distinct de milice pour chacune des paroisses St. Martin, Ste. Marie et Lafayette.

Conformément à l'avis qu'il en a donné M. Gaiennié a présenté les bills suivans:

Acte pour ordonner la construction d'édifices sur la propriété de l'Etat, située rue de la Commune dans la Nlle-Orléans.

Acte pourvoyant à la nomination d'un peseur de bois de teinture pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans.

Acte pour incorporer l'association Philanthropique des Jeunes Gens de la Nelle.-Orléans.

Lesquels bills ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Le même membre conformément à l'avis qu'il en a donné a présenté les bills suivans, lesquels ont été lus pour la première fois et l'impression n'a été ordonnée.

Acte relatif aux trois Municipalités de la ville de la Nlle-Orléans.

Acte pour accorder une compensation aux jurés dans les diverses cours de justice de la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets.

L'Orateur a fait les changements suivans dans les comités permanents:

M. Geo R. King a été nommé du comité des réclamations en remplacement de M. J. Morgan, démissionnaire.

M. Ant. Boudousquié a été nommé du comité de Sûreté en remplacement de M. V. Patin décédé.

M. L. U. Gaiennié a été nommé du comité des dépenses casuelles en remplacement de M. V. Patin décédé.

M. Bergeron a été nommé du comité des propositions et griefs en remplacement de M. G. K. Rogers.

MM. W. Farmer et G. Byrne ont été nommés du comité des affaires non terminées en remplacement de MM. C. Garcia et A. Fortier démissionnaires.

M. A. Dupuy a été nommé du comité d'enrôlement en remplacement de M. L. U. Gaiennié.

MM. D. Clark, Davidson et Rogers ont été nommés du comité sur le Pénitentiaire en remplacement de MM. H. Holmes, J. Estevan et Bourg.

L'Orateur a soumis à la Chambre une lettre de M. W. J. Ravnel transmettant à la Chambre une résolution du bureau des Directeurs du cabinet de lecture de l'hôtel des Nég[ociants] par laquelle les membres de la Chambre sont respectueusement invités à visiter ledit établissement.

Sur motion, ordonné que ladite invitation soit acceptée.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 10 janvier 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Phelps a présenté une pétition des administrateurs de l'académie de Pine Grove, dans la paroisse de Carroll, demandant certaine appropriation.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Phelps, Patten et Baillio, membres du dit comité.

M. King a présenté une pétition de divers habitans du comté des Opelousas, résidant à l'Ouest des bayous Plaquemines Brulés [illegible] demandant le changement du siège de la justice.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. King, Lewis et Lavergne membres du dit comité.

M. Guion a présenté la résolution suivante:

Résolu que le comité sur les améliorations intérieures, soit chargé de s'enquérir de la convenance et de la possibilité d'enlever les obstructions du bayou l'Eau Bleue, dans la paroisse de Lafourche Intérieure, à l'effet d'empêcher les accumulations continuelles des eaux des lacs Long et Field.

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Résolu qu'un comité réuni de trois membres de la Chambre et de — membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner la condition des divers asiles des orphelins.

M. de Bellevue a présenté une résolution du jury de police de la paroisse des Avoyelles, invitant les membres de la Chambre de la dite paroisse, à faire tous leurs efforts pour faire amender les lois relatives aux chemins publics et fixant une peine aux commissaires des chemins qui refuseront d'agir en vertu de la dite loi du jury de police, également pour changer les termes de septembre du jury de police en le fixant au premier lundi de décembre.

Sur motion, cette résolution a été référée à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Debellevue, Farmer et Morse, du dit comité.

M. Pichot a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Résolu, &c. que cette partie du message du Gouverneur, concernant les Banques de l'Etat, soit renvoyée à un comité réuni des deux Chambres de la Législature, composé de sept membres de la Chambre et de — membres du Sénat, lequel comité aura plein pouvoir d'examiner la situation des Banques de cette ville, de citer des témoins à comparaître et d'exiger des papiers et documents, et à cet effet de lancer les mandats nécessaires.

M. Ratliff a présenté une pétition de Charles Morgan, résidant de la paroisse de la Pointe Coupée demandant le privilège de faire un chemin dans la dite paroisse.

Sur motion ordonné, que la dite pétition soit référée au comité sur les améliorations intérieures.

M. Claiborne, a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois:

"Résolu, &c. Que les deux Chambres de l'Assemblée Générale se réuniront lundi à midi dans la salle de la Chambre des Représentans, à l'effet d'élire l'Imprimeur de l'Etat."

M. Patton, au nom du comité nommé pour accuser pardevant le Sénat, Félix Bosworth, Juge de Paroisse de la Paroisse de Carroll, a rapporté à la Chambre que le dit Comité s'est acquitté des devoirs qui lui ont été imposés.

Le même membre a présenté la résolution suivante:

Résolu &c.

Qu'un comité de cinq membres de la Chambre soit nommé à l'effet de préparer et de rapporter les actes d'accusation contre Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll.

Sur motion, cette résolution a été adoptée, et l'Orateur a nommé MM. C. M. Conrad, Lewis, Preston, Muse et King, membres dudit comité.

M. Lavergne, au nom du comité auquel a été référée la pétition de J. D. Bourgeois, a rapporté le bill intitulé "acte pour accorder à Adolphe Dominique Bourgeois le privilège exclusif d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Calcasieu dans la paroisse St. Landry."

Ledit bill a subi sa 1ère lecture, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour autoriser que la vérité soit admise en preuve dans toutes les poursuites pour libelle dans l'Etat de la Louisiane."

M. Baillio a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour créer un revenu et pour établir le droit de suffrage."

M. Debellevue a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

"Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de Paroisse de la paroisse des Avoyelles" et "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer l'académie de Ouest Baton Rouge et faisant une appropriation pour ladite institution et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1837."

M. Ratliff, conformément à l'avis qu'il en a donné a présenté le bill intitulé "acte pour venir au secours de John Sulser."

Lequel bill a subi sa 1ère lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé "acte pour spécifier des altérations et amendements à la constitution de l'Etat de la Louisiane et pour prendre le sens du peuple de la Louisiane, sur la nécessité de convoquer une convention à l'effet d'adopter lesdits amendements et altérations."

Ledit bill a subi sa 1ère lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Morse a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour étendre la juridiction des Cours de paroisse des Natchitoches et des Rapides et pour d'autres objets."

M. Dunbar a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour changer les sessions de la Cour Suprême de la Louisiane, pour le district Ouest d'Alexandrie, en les fixant "Big Creek" dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets."

M. Wadsworth a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour étendre la juridiction des Cours de Paroisse de la paroisse de Plaquemines."

M. Dunbar a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour venir au secours de James Marmoret et de W. K. English."

M. Muse a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour augmenter la compensation des jurés et pour abolir la taxe de frais de juri sur les procès dans la 5ème District Judiciaire."

Un message du Sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la Chambre du concours du Sénat à la résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du Trésorier de l'Etat.—MM. Winn et Duc ont été nommés membres dudit comité de la part du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Gaiennié, sans avis préalable, a présenté un bill intitulé "acte pour renouveler l'acte d'incorporation de la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse de St Jacques, approuvé le 11 Février 1819 et pour d'autres objets," lequel bill a subi sa 1ère lecture.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de nouveau de ses règles, a procédé à la seconde lecture du dit bill.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et s'est occupée de ce bill section par section.

Les diverses sections en ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre, le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Muse a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour rappeler l'acte intitulé acte pourvoyant d'une manière plus efficace à la police des chemins publics dans cet Etat, approuvé le 12 Mars 1838, en tant que la paroisse d'Est Feliciana y est concernée."

M. Brashear, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé "acte pour changer l'époque des élections, des membres de la Chambre des Représentants au Congrès, pour l'Etat de la Louisiane," lequel bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé acte pour la punition des crimes et délits approuvé le [illegible] 1805."

M. Preston a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour continuer en vigueur l'acte incorporant de la ville de Lafayette."

M. Preston, au nom du comité de révision et d'affaires non terminées, a rapporté les bills suivans, lesquels ont subi leur première lecture par leur titre seulement:

"Acte relatif à l'administration et au règlement des corporations insolvables et pour d'autres objets;" et "acte pour incorporer la compagnie de pompiers Phoenix No 1, dans la ville de Lafayette;" et "acte pour régler la manière de procéder dans les actions en éviction."

Sur motion, ce dernier bill a été référé au comité judiciaire, et l'impression en a été ordonnée; le même membre au nom du dit comité a également rapporté le bill intitulé "acte concernant les casuels volontaires [illegible] propriétés, et pour amender certaines lois y relatives, ainsi que pourvoyant au paiement des frais de [illegible] par les absents," lequel bill a subi [illegible] par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, au nom du même comité, a présenté un bill intitulé "acte pour amender les lois de cet Etat, relatifs à la communauté des biens d'acquêts," ce bill a subi sa 1ère lecture par le titre seulement, l'impression en a été ordonnée, &c.

Sur motion, le dit bill a été référé au Comité Judiciaire.

ORDRE DU JOUR.

2e Lecture.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois:

"Acte pour ordonner la construction de maisons sur la propriété de l'Etat, située rue de la Commune, dans la ville de la Nouvelle Orléans."

"Acte pourvoyant à la nomination d'un peseur de bois de teinture pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans."

"Acte pour incorporer l'Association Philanthropique des jeunes gens de la Nouvelle-Orléans," et

"Acte pour accorder une compensation aux jurés dans les diverses Cours de Justice de la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets."

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à lundi prochain, 10 heures A. M.

Lundi, 13 janvier 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. C. M. Conrad a présenté à la Chambre une pétition de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle demandant d'être [illegible] certaines charges.

Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité spécial composé de MM. C. M. Conrad, Claiborne et Thomas du dit comité.

L'Orateur a nommé MM. C. M. Conrad, Claiborne et Thomas du dit comité.

M. Muse a présenté une pétition signée par les Président et Directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses de l'Ouest Féliciana, demandant une appropriation et d'autres objets.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité des améliorations internes.

M. C. M. Conrad a présenté la résolution suivante, laquelle a été lue pour la première fois:

Attendu que l'assemblée générale a été informée que la pierre fondamentale d'un monument qui doit être érigé en cette ville, pour commémorer la glorieuse victoire du 8 janvier 1815, doit être posée le [illegible] jour.

Il est résolu, &c. que les deux Chambres de l'assemblée générale, ajourneront ce jour, à l'effet d'y assister en corps à la cérémonie qui doit avoir lieu pour poser la dite pierre [illegible].

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture de la dite résolution.

Sur motion, la dite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. C. M. Conrad a présenté à la Chambre une pétition des actionnaires de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

Sur motion, la dite pétition a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre.

M. Claiborne a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance mutuelle contre les incendies, de la Nouvelle Orléans."

Acte pourvoyant à la nomination d'un peseur de bois de teinture pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans.

M. Guion a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif à l'enregistrement des actes passés par devant les notaires publics, hors de la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 20 mars 1839.

M. Dashiell, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé "Acte pour amender la loi criminelle sur le libelle"—lequel a été lu pour la première fois et référé au comité judiciaire.

Un message du Sénat par M. Frederick, son secrétaire pro tem., informant la Chambre du concours du Sénat à la résolution demandant l'ajournement des deux Chambres aujourd'hui à 11 heures, à l'effet d'assister à la cérémonie qui doit avoir lieu pour poser la pierre fondamentale d'un monument qui doit être érigé en commémoration de la glorieuse victoire du 8 janvier 1815.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

LA VERITE EST GRANDE ET PREVAUDRA—Il est notoire que 150,000 [illegible] de salsepareille pour le sang, ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans beaucoup de cas pour prévenir les [illegible] effets de pilules et autres médecines de charlatans par lesquels plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des minéraux ou du mercure et qu'il savent qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hasard à décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans ou étrangers imposteurs se nomment médecins, afin d'en imposer au public et lui vendent de viles préparations, s'occupant fort peu des conséquences pourvues qu'ils remplissent leurs goussets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent nullement la nature de la médecine et encore bien moins la médication [illegible].

Il est notoire que [illegible] sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang ou fluides animaux.

Douleurs rhumatismales, scrofules, rhumatismes, jaunisse, ardeur [illegible], gonflement du foie, de la peau, des os [illegible] glandes, douleurs dans les côtés, les os et le genou, dessous du cœur et de l'estomac, fièvre interne, mauvaise bouche, mauvaise haleine, teints jaunâtres, manque d'appétit, acidité de l'estomac, ulcères au nez, à la gorge et à la bouche, éruptions sur la peau, boutons au visage et sur le corps, crevasses, ulcères des glandes du cou, de l'estomac, [illegible] de la peau, &c.

FAITS QUI LES RECOMMANDENT.

Il est notoire que le propriétaire et manufacteur des pilules de salsepareille pour le sang est médecin et apothicaire, reconnu par les plus célèbres médecins des Etats Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Hornar, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsepareille pour le sang sont administrées par plusieurs médecins et qu'elles sont recommandées par eux dans toutes les parties des Etats Unis. (Voir les directions qui accompagnent chaque boîte.)

Il est notoire qu'elles sont composées entièrement de végétaux et qu'elles ne contiennent ni mercure ni préparation animale.

Il est notoire qu'elles peuvent être prises par les tempéraments les plus délicats et par les personnes de toute âge, sans aucun dérangement dans les occupations et sans crainte du froid et sans qu'il soit nécessaire de faire aucune diète.

Il est notoire que leur opération qui est légère ou forte, selon la quantité prise n'affaiblira pas le système autant qu'une médecine purgative.

Il est notoire qu'elles sont le plus efficace purificateur du sang et rénovateur du système qui ait jamais été découvert.

Aussi le remède le plus efficace pour les maladies produites par le mercure ou les minéraux dans le cas de syphilis ou vénérien, &c.

Il est notoire que dans toutes les occasions où elles ont été administrées elles ont produit un bon effet, guérissant plusieurs maladies qui avaient été déclarées incurables.

Il est notoire qu'une boîte de pilules de salsepareille et une bouteille du sirop composé de salsepareille sont suffisantes pour guérir les maladies ci-dessus.

Il est notoire que la seule place où l'on puisse les obtenir naturelles, dans la Nouvelle Orléans, est au No. 96, rue de la Douane. No. 96.

Sirop concentré de salsepareille préparé avec la salsepareille de Honduras, de premier choix.

Pour la purification du sang, la guérison et la prévention des maladies de rhumatisme, scrofule, salt rheum, &c.

Salsepareille—Lisez réfléchissez et décidez. Les vertus de la salsepareille ont été reconnues depuis plus de deux cents ans, pendant lequel sa réputation a toujours augmenté. Cependant tout dépend de son mode de préparation.

Le sirop composé de salsepareille concentrée est une préparation de la salsepareille d'Honduras, et est infiniment supérieur aux autres sirops faits de la même plante. Il est manufacturé par un procédé chimique à vapeur, par lequel les vertus médicales seulement de la salsepareille sont extraites, une bouteille duquel possède une aussi grande valeur que douze de ces préparées selon la prescription des laboratoires de Londres, Edemberg et de E. U.

Vendu au No 96, rue de la Douane—Défiez vous des contrefaçons!

SALSEPAREILLE.

Les planteurs, négociants et droguistes qui tiennent ou se montent leurs achats dans cette ville, sont informés qu'ils ne peuvent se procurer de meilleure médecine végétale que le sirop composé de salsepareille.

En témoignage de la haute réputation dont jouit cette préparation parmi les membres de la faculté, les personnes suivantes, distinguées par leur talent et leur réputation ont volontairement rendu témoignage de son mérite et de ses vertus:

Dr Valentine Mott,	Dr David Hosack,
Dr T Macheil,	Dr W. McNeven,
Dr R T Kissam,	Dr F Pascalis,
Dr Watts,	Dr Alex H Stevens,
Dr Wright,	Dr Post,
Dr Dr G. Dalafield,	Dr Francis Birger,
Dr Physic,	Dr Chapman,
Dr Cheesman,	Dr Jackson,
Dr Gibson,	Dr Stillman,
Dr Huat,	Dr Dewey,
Dr Dr Hare,	Dr James,
Dr Homer,	Dr Cox,
Dr R Rogers,	Dr David L Rogers.

Dr Harris, &c

S'adresser au No 96, rue de la Douane.

IMPORTANTE MEDECINE.

Sirop concentré de salsepareille pour la guérison des maladies suivantes: 1o la dyspepsie chronique et cacochymie dans ses plus forts symptômes, tels que maux de tête, nausée, manque d'appétit et débilité générale. 2o, la diarrhée dans toutes ses formes; 3o, la jaunisse dans ses différentes périodes; 4o, les vers; 5o, les excès du sang, les hémorroïdes et les [illegible]; 6o, les [illegible], les [illegible] de la peau; 7o, les [illegible] de toute espèce; 8o, les maladies du foie, le spleen, &c; 9o, le rhume de tête; 10, l'asthme nerveux ou ordinaire; 11o, les battements de cœur et la pleurésie ou douleurs dans les côtés; 12o, fièvre putride, nerveuse ou modérée; 13o, fièvres remittentes ou de toute espèce et au commencement de la maladie; 14o, inflammation ou ulcération de la matrice ou [illegible]; 15o, influenza; 16o, dysenterie aigüe ou chronique; 17o, rhumatismes aigus ou chroniques et la goutte; 18o, dépérissement du corps ou consomption et l'on pourra, des médecins avant qu'il se forme des cavités dans les membres; 19o, le scrofule, même dans les pires maladies chroniques; 20o, [illegible] des femmes [illegible] 21, mélancolie et aliénation mentale; 22, palpitations du [illegible] du cœur et des artères; 23, maux de tête dans tous leurs degrés; 24o, manque de sommeil; 25o, la léthargie, épilepsie cataleptique et paralytique; 26o, paraméteries ou irrégularités féminines ainsi que les leucorrhées dans toutes ses variétés pour lesquels le sirop et les pilules réunis sont suffisants; 27o, hydropisie de toutes espèces; 28o, la pierre et autres maladies urinaires; 29o, la teigne, la passion morbide ou décolorée; 30o, la teigne humide, la gale et les éruptions de la peau en général.

Le propriétaire se flatte que le grand soin qu'il a apporté dans la préparation de la salsepareille, sous ces différentes formes, a rendu son composé parfait, et en faisant usage d'un mode de préparation à l'épreuve, celui de la vapeur du chimiste, il est sans crainte de dire qu'il a produit un article combinant toutes les matières médicinales de la salsepareille dans une forme plus efficace et plus concentrée que dans les autres procédés de préparation. Il recommande cet article à l'attention des médecins comme étant la meilleure préparation de salsepareille qu'il ait jamais été faite, contenant toutes les propriétés de l'ingrédient sans aucun des divers articles qui la composent, dans une forme concentrée, qui ne peut être altérée par la température ou l'atmosphère. La supériorité que réclame ce remède sur toutes les autres préparations de cette nature, résulte du mode particulier de sa préparation. Nous croyons pouvoir dire d'après l'expérience, qu'une grande partie des vertus de la salsepareille s'en va avec la vapeur, lorsqu'elle se décompose, en en d'autres termes, que la trop grande chaleur en éloigne la concentration de ses principes actifs. Nous sommes venus, à cette conclusion, après avoir été souvent trompé dans l'administration de cette médecine préparée selon les formes ordinaires et comparant les succès qu'ils obtiennent lorsqu'elle était préparée selon le mode actuel, l'on ne peut ni découvrir aucun des mystères qui arrêtent pu être meilleurs dans l'une ou l'autre, parce que nous avons répété les preuves avec les mêmes articles, et les résultats ont toujours été les mêmes que ci-dessus. Cette composition est donc recommandée aux médecins, comme une médecine dans laquelle on peut placer la plus grande confiance, comme ayant le pouvoir de développer les propriétés toniques, altératives et diaphorétiques des plantes qui la composent.

Le temps et le frais que coûtent ces articles peuvent faire être sûrs contre tout usage général, mais de telles objections ne devraient jamais avoir aucun poids lorsque la vie et la santé d'un individu sont en danger.

L'efficacité de la salsepareille comme dépuratif et fortifiant, ne saurait être contestée. Elle agit sur le sang plus particulièrement. On pourrait citer ici les meilleures autorités médicales. La faculté de médecine est unanime sur ce point.

S'adresser au no. 96, rue de la Douane, où le véritable sirop est vendu par le propriétaire. 13 jan

RECU de Paris et en vente—Grande variété de broderies, telles que: cols, chemisettes, pèlerines, manchettes, bonnets, entre deux, mouchoirs, châles de velours et autres manteaux d'enfant de mérinos, Bournous, &c.

Joli assortiment de mouchoirs blancs 5-8 et 6-8 cholet; parapluies de 28, 30, 32 et 34 pouces; ombrelles de mode, gants, bretelles riches et ordinaires, brosses, souliers, parfumeries diverses, &c. &c.

Environ 7000 yards indiennes imprimées de Rouen, pour le pays ou pour l'exportation.
No. 47, rue Conti, entre les
17 jan—7 rues de Chartres et Royale.

Compagnie d'Assurance des Négocians.
Nlle. Orléans, 13 jan 1840.

LE bureau des Directeurs a arrêté, ce jour qu'un dividende de $4 par actions ou 13 1-3 pour cent sur le capital payé résultant des bénéfices des 6 derniers mois, sera payé aux actionnaires sur la représentation de leurs titres, à partir de lundi, 20 courant. Par ordre de la Direction,
14 jan SAML. BELL, Sect.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 28 décembre 1839.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle des six directeurs à nommer par eux, aura lieu le lundi 27 janvier prochain, à la maison de Banque, encoignure Royale et Toulouse, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après-midi. Par ordre de la direction,
G. MILTENBERGER,
21 d—25 Caissier pro. tem.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 9 Janvier 1840.

L'ELECTION annuelle par les actionnaires de six Directeurs de cette institution aura lieu à la Banque, le Lundi 3 Février prochain, entre les heures de 10 a. m. et 2 p. m.
Par ordre de la direction
10 janv FRED. FREY, Caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle Orléans, 6 janvier 1840.

Les actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une réunion aura lieu lundi 3 février prochain, dans l'objet de nommer 12 directeurs pour l'administration de l'année suivante.
Par ordre de la direction,
6 jan GUSTAVE F. WEISE, sect.

MONTRES FRANCAISES ET ANGLAISES ET BOITES A MUSIQUE.

LE soussigné a un superbe assortiment de montres françaises et anglaises et de boites et cartels à musique qu'il offre à vendre à des prix très modérés, savoir: montres anglaises à patente, de l'Epine, Breguet, de ancre, secondes indépendantes, montres à verge en or, argent et chrisocale, boites et cartels à musique de 2, 3, 4, 5, 6 et 8 airs.
J. STEIGER,
15 jan—6 No. 96, rue de la Douane.

$50 DE RECOMPENSE.

SERONT données à la personne qui fournira des informations au soussigné à Milneburg, touchant la mort ou l'enlèvement de deux vaches qui appartiennent l'une à l'Asile de C. B. Milne, et l'autre à Mary Shoter, f. d. c. l., qui a eu lieu entre le rail-road Ponchartrain et le Bayou Cuchon, dans la nuit du 10 janvier. DANIEL McGILL,
17 jan Surintendant de l'Asyle Milne.

RESTAURANT DES ETRANGERS,
Rue St. Philippe entre Condé et Vieille Levée
Géré par L. CANONGE.

AVIS—J'ai la faveur d'annoncer au public et à mes connaissances que Messieurs A. Marzoni & Co [illegible] donné la direction de ce nouvel établissement à partir du 10 courant. L'on trouvera dans [illegible] les mets les mieux préparés et variés [illegible] peuvent le permettre, et il y a [illegible] société.

[illegible] des mieux servies [illegible] 3 1/2, à raison de $20 par mois.

[illegible]

POIS [illegible] barils de qualité supérieure, à vendre par DAVIS, HOBART & Co,
18, rue de la Douane

ESSENCE DE TEREBENTHINE—12 barils à vendre par DAVIS, HOBART & Co,
18, rue de la Douane.

VIN DE MALAGA—50 barils doux, 50 do sec à vendre par DAVIS HOBART & Co,
18, rue de la Douane

TRAITES sur Cincinnati, à vue, à vendre par
22 jan JOSEPH LANDIS & co, 16 Poydras

SAVON, &c—500 caisses savon, 50 barils eau de vie et genièvre américain, à vendre par
21 jan WOOD & SIMMONS.

CHARBON—60 tonnes charbon en quantité au gré des acheteurs, à vendre par
21 jan ALEX. PARK, 91, Commune

SEL—4,000 sacs fin et commun de Liverpool, en quantités au gré des acheteurs, à vendre par
21 jan ALEX. PARK, 91, Commune,

FOIN—300 balles, à vendre par
21 jan ALEX. PARK, 91, Commune

SIROP de Limon—200 caisses sirop de Limon, 300 do cidre de Champagne, à vendre par
21 jan J. B. BAILEY, 14, Bienville.

TRAITES sur Boston, à 10 et 60 jours de vue, à vendre par
EDOUARD AUSTIN & JOHN E. LODGE,
20 jan 90 Gravier.

TRAITES sur New-York, à court terme, à vendre par CHEVREMONT & Co.
20 jan 6, rue Royale.

TRAITES sur Paris à vendre par
20 j—6 BLANCHARD EIMER & Co
26, Bienville.

TRAITES sur la Havane et doublons espagnols, traites sur New York, à court terme; traites sur Paris, à vendre par
20 j R. GRONING & Co.

PAPIER—17 rames papier d'emballage, 46 balles toile à drap écrue, 15 balles toile à drap de Russie, 50 paniers champagne, à vendre par
20 j J. ANDREWS, 25 Gravier.

PEINTURES—2000 barillets peinture noire; 100 do de bleue; 74 chrome vert, à vendre par
MILLS & BARTLETT,
20 ja—3 40, Chartres et 1er. étage.

SEL—3000 sacs sel de deux boisseaux chaque des Iles Turques, en lots au gré des acheteurs; 2000 sacs sel fin et commun, de Liverpool, en lots au gré des acheteurs, à vendre par
E. F. JENKINS, enc. Poydras et Magasins.

On trouvera constamment dans le magasin du sel de Liverpool, des îles turques à acheter. 20 jan

LE soussigné marchand de sel est toujours approvisionné en sel de. Liverpool et des îles Turques, à vendre au gré des acheteurs.
E. F. JENKINS,
20 jan encoignure Poydras et Magasins.

ARTICLES de Russie manufacturés—Toile à drapes, et à voiles, ayant droit au drawback, à vendre par GEO. GREEN & BRO.
20 janv 36, rue du Camp.

GRAINES de Coton de Texas—200 sacs à vendre par SMITH & WOORHEES,
20 jan 56, rue du Camp.

SUCRE—25 boucauts sucre 1re qualité, à vendre par P. H. GALLWEY, 6, Conti. 20 jan

CAPE de Rio, partie en sacs de pâtre 1re qualité; 80 rames papier à enveloppe, poivre et piment, à vendre par GEO. GREEN & BRO.
20 jan 36, rue du Camp.

BEURRE—10 frequins beurre de Gorhen à vendre par
20 jan PETER LAIDLAW, 51 Camp.

SEL—8500 sacs sel fin et, commun de Liverpool, 40 tonneaux charbon, à vendre par
20 jan ALEX. PARK, 91 Commune.

FARINE—100 barils superfine et 5 barils vin sec de Malaga, à vendre par
20 jan W. C. TOMPKINS & co, 66 Camp.

CAFE—300 sacs café de la Havane fin vert à vendre par
20 jan J. ROBERT & co, 47 Bienville.

VERGUES—2200 pieds cubes; 10 pièces plançons du navire Altorf à vendre par
20 jan G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

AVIS—Le public est averti qu'il ne doit pas recevoir un chèque de 400 piastres, daté du 15 de ce mois, payable au soussigné ou au porteur au bureau de la Banque des Citoyens. Ce chèque a été perdu hier matin et le paiement en a été arrêté à la Banque.

La personne qui l'aura trouvé méritera la reconnaissance du soussigné, si elle veut le lui faire remettre à son magasin, 33, rue Gravier.
20 j nv B. BLANCHARD.

500 Boisseaux Sel des îles Turques, 6 pipes genièvre, 6000 gallons huile de spermaceti, à vendre par GEO. BEDFORD & BECK,
20 jan 24, Douane.

TRAITES sur New-York et Boston, à vendre par G. BEDFORD & BECK,
20 jan 24, Douane.

CHAUX DE THOMASTON.

1500 barils chaux de Massachusetts,
1000 do du brick George.
600 do de la barque Alsort, à vendre par
GEO. BEDFORD & BECK,
20 jan 24, Douane.

CONFITS au vinaigre, catsups—200 caisses confits en gallons et demi gallons et quarts de catsups en jarres; moutarde fine et superfine, sauce poivres, poudre de carri et capres à vendre par
20 j G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

FOIN—450 balles 1re qualité, de l'Est, en débarquement de la barque Lucretia, à vendre par
20 jan G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

PLATRE de Paris—150 barils calciné; 200 do ciment hydraulique; 150 do romain; 20 tonneaux cuve à plâtre; 1600 briques de Baltimore, à vendre par
20 jan G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

PEINTURES.

A VENDRE à bon marché, en lots au choix des acheteurs:
4 Futailles, 200 quarts peinture verte à l'huile,
4 Barils vert Chromatique.

Des marchandises et denrées vendues et achetées par commission et courtage, aussi reçues en magasinage. WM. BERGER,
20 jan—2m No. 19, rue St. Louis.

WHITRIDGE, No. 26, rue des Magasins, offre à vendre:—300 sacs café Rio, 50 sacs de de Porto Cabello, 100 sacs poivre, 800 caisses savon, 800 masses blanc de baleine, 57 caisses sucre brut de la Havane, 10 caisses vin de Porto, 10 caisses sherry, 4 quarts vin de San Lucar, 14 serons indigo de Caracas, 200 barillets cloux assortis, 2000 gallons huile de spermaceti, 2000 gallons huile de baleine, 1000 gal. huile purifiée de baleine, 100 barils huile de tanneries, 5 barils vernis copal, 5 balles toile écrue pour draps, 20 caisses parasols, 50 caisses bottes diverses qualités, 50 caisses brodequins dam & Kosset, 30 caisses chapeaux. 20 janv

GRAINE DE LIN, bien belle, en débarquement, à vendre par P. CUSACHS, 5, rue St. Pierre.
16 jan

TROIS cents balles foin, 2000 barriques chaux de Thomaston, à vendre par
G. BEDFORD & BECK,
18 j 11 Douane.

TRAITES sur New York, à vendre par
VAN WICK & Co,
18 jan Rue du Camp.

AVIS—Un jeune homme désire se placer comme instituteur dans une famille. S'adresser à
LUCIUS C. DUNCAN,
18 jan—10 41, rue Royale.

HUILE, TABAC, &c—25 barriques huile de spermaceti, 160 caisses tabac manufacturé, 300 rouleaux cordes d'emballage de Kentucky, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co,
19 jan 13, rue des Magasins.

MAQUEREAUX—300 barils Maquereaux no 3, en magasin, à vendre par
17j—26 PETERS & MILLARD.

PEAUX de Bœuf—65 peaux en débarquement de la goëlette Carmen, à vendre par
14 jan J. ALBERT, 26, St. Louis.

INDIGO—5 surons indigo en débarquement de la goëlette Carmen, à vendre par
14 jan—5 J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

TRAITES sur New-York, à vendre par
14 jan ANDREWS & BRO. 50, Camp.

CUIRS à semelle et à harnais, à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
16 janv 25 rue St. Louis

CIGARES de la Havane—2,000,000 cigares de la Havane à vendre par
J. M. CABALLERO,
11 jan 80, St. Louis.

TOILES D'EMBALLAGE du Kentucky et cordes d'emballage et ficelles,
WILLIAM G. HEWES & Co.
11 jan rue Natchez.

SOIXANTE tierçons riz, à vendre par
1 janv ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti

EFFETS D'HABILLEMENS—121 caisses contenant en gilets ronds en satinet et flanelle verte, jeans Attakapas, pantalons cotonnade et derry, calico, coton blanc, chemises à tisse rayé en coutil bleu de Liverpool, vareuses en coutil bleu, sous chemises en coton et flanelle, caleçons en coutil écru et flanelle de Canton, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co,
18 jan 131 rue des Magasins

SUCRE—53 boucauts sucre en débarquement vis-à-vis la rue St-Louis, et à vendre par
17 janv R. BRUGIER, 9, rue St-Louis.

FARINE—100 barils superfine, à vendre par
W. C. TOMPKINS & Co,
17 jan 66, rue du Camp.

SUCRE—25 boucauts en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, à vendre par
16 jan GOURDAIN & BENIT, 13, Conti.

LES soussignés ont reçu de Bordeaux, onze [illegible] de terre cuite, propres à placer dans un jardin, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.
BOUTIN, GALLY & Co.
17 jan No. 79, rue Toulouse.

PARAPLUIES—Parapluies en soie, de Paris, de 28, 30, 32 et 34 pouces, à vendre par
16 j JH. BERCIER & DUTEIL 151, Chartres

CHARBON—Les soussignés viennent de recevoir de Liverpool et de Philadelphie un approvisionnement de charbon Cannel, Lehigh et Peach Mountain, de première qualité passé au crible, en boucaut et par baril, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 55, rue Bienville, au premier, seront immédiatement exécutés.
26 oct B. & A. SOULIE.

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE de FOURNERET aîné & RIETSCH, pépiniéristes, Paroisse St. Charles, habitation de Mr. Louis Lauranche, ils offrent à vendre un grand assortiment d'Arbres Fruitiers, tels que pommiers, poiriers, pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers, une collection de rosiers variés, arbres et arbustes d'ornement; 35,000 Morus Multicaulis. S'adresser chez Ch. S. Schoenhoeffer, Pharmacie Mr. Martin, encoignure Vieille-Levée et Hôpital. 25 sept—6m

VIEUX CIMETIERE PROTESTANT.

LES personnes qui ont des amis ensevelis dans ce Cimetière, borné par les rues Conti et St. Louis, sont informées que d'après un ordre du conseil de la 1ère municipalité, les dépouilles humaines de ce cimetière seront transférées dans un enclos formé d'une partie de ce cimetière et actuellement borné par les rues Conti, St. Louis et Tremé. Cet avis a pour objet de prévenir les personnes qui voudraient enlever les tombes nouvelles sont achevées.

Par ordre,
11 jan—1m CHARLES MARROD.

$10 DE RECOMPENSE.

S'est absenté le lundi, 13 courant, de chez son maître, un jeune nègre nommé HENRI, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 1/2 pieds, ayant une cicatrice légère à la joue gauche. Henri était vêtu lors de son départ d'un pantalon de drap bleu, d'une chemise de cotonnade à raies bleues et d'un gilet de drap gris à cordonnets noirs aux coutures des manches, boutons noirs Le dit Henri est fort intelligent et parle le français et l'anglais.

Les capitaines de navires et de bateau à vapeur sont requis de ne pas recevoir à leur bord le dit nègre sous les peines prévues par nos lois à cet égard. La susdite récompense sera donnée à celui qui le ramènera au No. 54, rue des Ursulines. 17 jan

50 PIASTRES DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui arrêtera et livrera au soussigné le nègre GEORGE, parti marron le 1er novembre dernier. Il parle anglais et français, est âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 4 ou 5 pouces, trapu, yeux petites front bombé, marche dégagée, une dent de devant à la mâchoire supérieure cassée—Ce nègre a longtemps travaillé avec Mr. Wm. Stone comme manœuvre maçon. FERNANDO LEMOS,
3 janv—1m No. 133, rue Dauphine.

RIZ de la Caroline, à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
16 jan 25, rue St. Louis.